

RÈGLEMENT DU CONCOURS pour la Belgique Plateforme « Fresh & Fruity »

I. Généralités

1. Le présent règlement s'applique au concours « Fresh & Fruity » (dénommé ci-après « **le concours** ») de Perfetti van Melle Benelux B.V. (dénommé ci-après « **l'organisateur** »), dont le siège social et les bureaux sont sis Zoete Inval 20, 4815HK, Breda, Pays-Bas.
2. En participant au concours, **vous acceptez le présent règlement** dans son intégralité.
3. Ce concours a pour but de promouvoir les produits vendus sous les marques Mentos, Fruittella et Frisk (ci-après : « **la marque** »/« **les marques** »)
4. Ce concours s'étend du lundi 11 novembre 2019 à minuit au mardi 31 mars 2020 à 23 h 59 (« **la période d'action** »).
5. Plusieurs prix sont à remporter dans le cadre de ce concours, en fonction du jeu joué :
 - i. au total 10 e-cartes-cadeaux de Ticketmaster, chacune d'une valeur de 50 euros (sous la forme d'un e-coupon) ;
 - ii. au total 5 x 4 tickets pour Walibi Belgique, d'une valeur maximale de 4 x 36,50 euros (sous la forme d'un e-coupon) ;
 - iii. au total 25 x 2 tickets de cinéma au tarif normal pour Kinopolis Belgique, chacun d'une valeur de 2 x 11,40 euros (sous la forme d'un e-coupon).
(ci-après « **le prix** »/« **les prix** »).Les prix sont soumis à différentes conditions. Consultez à cet effet les informations du prestataire concerné.
6. Le concours est annoncé via les canaux suivants :
 - les sites Internet et réseaux sociaux de l'organisateur ;
 - le site Internet de l'action : www.freshandfruity.be ;
 - divers canaux en ligne, publicités et réseaux sociaux.

II. Participation

7. La participation à ce concours est (exclusivement) ouverte à toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans.
8. Sont exclus de la participation (a) les collaborateurs de l'organisateur et leurs partenaires ou les membres de la famille domiciliés sous le même toit ainsi que (b) toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'organisation de ce concours, de quelque manière que ce soit.
9. Toute participation organisée et/ou collective au concours est considérée comme étant abusive et entraîne l'exclusion automatique des participations concernées.
10. La participation est exclusivement nominative et personnelle et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.
11. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du concours un participant ayant fourni des données personnelles non valables ou fausses.

III. Modalités de jeu et détermination du gagnant

12. Pour participer au concours, le participant doit, pendant toute la période d'action :
 - surfer sur la page du concours (www.freshandfruity.be) ;
 - jouer à un des jeux disponibles à ce moment-là ;

- suivre les instructions et remplir les informations nécessaires sur la page du concours, entre autres :
 - les coordonnées.
13. Outre les frais liés à la réalisation des démarches énoncées ci-dessus (déplacements, connexion Internet...), aucun coût n'est associé à la participation à ce concours.
 14. Le(s) gagnant(s) est/sont déterminé(s) par l'agence Highco sur la base du classement. À la fin de la période d'action, les gagnants sont sélectionnés sur la base du score obtenu. Si deux joueurs obtiennent le même score maximal au cours d'une même semaine, celui qui a obtenu ce score en premier est le vainqueur final.

VI. Octroi du prix

15. Les gagnants sont contactés au plus tard deux semaines après la fin de la période d'action par e-mail (consultez aussi votre dossier de courrier indésirable) sur la base des coordonnées fournies lors de la participation.
16. Le gagnant contacté doit confirmer son gain en réagissant au contact au plus tard quinze jours après réception de l'e-mail annonçant les gagnants.
17. Le prix est remis aux gagnants par e-mail (e-coupons).
18. Si le prix implique la présence à un événement, le participant doit confirmer sa présence sans réserve, à défaut de quoi l'organisateur se réserve le droit de déterminer un autre gagnant de la même manière, sans y être obligé.
19. À défaut de réaction (dans les délais) ou en cas d'autre infraction (par exemple s'il apparaît que le gagnant n'a pas respecté les conditions de participation), l'organisateur se réserve le droit de déterminer un autre gagnant de la même manière, sans y être obligé.
20. Le prix ne peut pas être échangé contre de l'argent ou d'autres prix. Un prix ne peut être divisé et ne peut être accepté que tel qu'il est octroyé.
21. Les prix qui ne sont pas octroyés pour quelque motif que ce soit restent la propriété de l'organisateur. En cas de refus du prix, celui-ci revient également à l'organisateur. Il n'y a aucune garantie que tous les prix seront octroyés.
22. L'organisateur se réserve le droit d'octroyer un autre prix si le prix mentionné ci-dessus n'est pas (plus) disponible et/ou ne peut pas être octroyé pour quelque motif que ce soit.
23. Un coupon est envoyé par participant unique, pendant la période d'action, à l'adresse e-mail saisie sur le site Internet (www.freshandfruity.be). Ce coupon a une valeur faciale qui est déterminée par jeu et est valable dans tous les magasins de Belgique du 18 novembre 2019 au 29 février 2020 inclus à l'achat d'un ou de plusieurs des produits mentionnés sur le coupon.

IV. Règles de bonne conduite

24. Les participants ne peuvent utiliser le concours pour exprimer des idées politiques ou religieuses.
25. Les participants ne peuvent harceler, insulter, discriminer ou faire des allusions sexuelles.
26. Les participants ne peuvent avoir des propos ou comportements injurieux, offensants, obscènes, harcelants, haineux, immoraux, violents, à connotation sexuelle, racistes, humiliants, diffamatoires, discriminatoires, contraires au bon goût ou au savoir-vivre, ou incitant à de tels actes.
27. Les participants ne peuvent placer de vers, virus ou autres logiciels malveillants sur l'éventuelle page du concours ou sur tout autre site Internet ou page de réseau social de l'organisateur.
28. Les participants ne peuvent agir de manière contraire à la loi, à la réglementation ou aux bonnes mœurs, ou à tout droit de tiers (y compris des droits de propriété

intellectuelle), ni inciter à des actes contraires à la loi, la réglementation ou aux bonnes mœurs, ou à tout droit de tiers (y compris des droits de propriété intellectuelle).

29. Les participants ne peuvent porter préjudice, de quelque manière que ce soit, à l'organisateur, aux entreprises liées et aux marques.
30. Les règles de bonne conduite ci-dessus concernent la participation au concours, mais également, en cas de gain, la participation à ou l'utilisation du prix.

VII. Publication

31. Les participants acceptent, par le biais de leur participation à ce concours, que leurs prénom, nom et/ou ville soient publiés pour annoncer le gagnant, sans que l'organisateur leur soit redevable d'une quelconque rémunération à ce titre.
32. Les participants acceptent spécifiquement, par le biais de leur participation à ce concours, que le contenu de leur participation soit utilisé à des fins de marketing et donnent à l'organisateur tous les droits à cet effet, sans que l'organisateur leur soit redevable d'une quelconque rémunération à ce titre.
33. Si les gagnants collaborent, sur proposition de l'organisateur, à d'autres formes de publicité, il est tenu compte de leurs souhaits raisonnables. Les gagnants n'ont cependant pas droit à une rémunération. Tout le matériel (de publication) éventuel est et reste la propriété de l'organisateur.

IX. Données à caractère personnel

34. Les données à caractère personnel que l'organisateur collecte dans le cadre de la participation à ce concours sont utilisées afin de pouvoir gérer correctement ce concours et, le cas échéant, si le participant a coché la case correspondante, à des fins de marketing direct. Ces données à caractère personnel sont utilisées conformément à la législation relative à la protection des données à caractère personnel.
35. L'organisateur conserve les données à caractère personnel aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation de la/des finalité(s) décrite(s) ci-dessus.
36. Les participants disposent d'un droit d'accès et d'un droit de rectification concernant leurs données à caractère personnel ainsi que d'un droit d'opposition pour faire cesser l'utilisation de ces données.
37. Par ailleurs, la politique en matière de confidentialité et de cookies de Perfetti van Melle s'applique :

En vertu de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, Perfetti Van Melle Benelux B.V. (dénommée ci-après « PVM ») vous informe que les données à caractère personnel (ci-après « données à caractère personnel ») que vous avez fournies à PVM sont collectées et traitées sous la supervision de PVM conformément à ce qui suit :

a. Finalités et licéité du traitement

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à la gestion de la relation qui s'établit entre vous et PVM. Pour gérer correctement cette relation, PVM traite les données à caractère personnel qui peuvent également inclure des catégories spéciales de données, telles que les données concernant la santé, l'origine raciale ou ethnique, l'appartenance syndicale et les croyances religieuses.

Le traitement des données à caractère personnel peut s'effectuer par voie électronique et manuellement, sur la base de critères logiques fonctionnels et compatibles avec les finalités pour lesquelles les données à caractère personnel sont collectées et toujours dans le respect des lois applicables sur la protection des données à caractère personnel.

b. Étendue de la communication et de la diffusion des données

Les données à caractère personnel sont traitées uniquement par le personnel autorisé à cet effet par PVM ou par des sociétés tierces (y compris toute autre société appartenant au Groupe PVM), par des institutions ou des professionnels qui, en tant que sous-traitants des données, prestent

des services de traitement ou des activités spécifiques qui sont complémentaires aux finalités susmentionnées.

Les données à caractère personnel ne sont en aucun cas diffusées.

c. Transfert des données à caractère personnel vers un pays tiers

Pour la procédure de recrutement, il peut également s'avérer nécessaire que certaines données à caractère personnel soient transférées vers des pays tiers dans lesquels le groupe Perfetti Van Melle est présent.

d. Durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées tant que la relation est en vigueur. Ensuite, elles ne sont conservées que le temps nécessaire pour se conformer à toute réglementation légale qui pourrait obliger PVM à conserver les données à caractère personnel pour une période plus longue.

e. Droits de la personne concernée

PVM vous informe que vous avez le droit de demander la consultation et la rectification ou la suppression de vos données à caractère personnel, ou une restriction ou objection à leur traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données et le droit d'annuler le consentement donné, en adressant une communication écrite à Perfetti Van Melle Benelux B.V., Postbus 3000, 4800 DA Breda, ou en envoyant un e-mail à l'adresse pvmppo@it.pvmgrp.com à l'attention du responsable de la protection des données.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de contrôle.

En acceptant ce document, vous donnez expressément votre consentement au traitement de vos données à caractère personnel pour cette finalité. PVM vous informe que vous pouvez annuler ce consentement à tout moment.

X. Responsabilité

38. L'organisateur n'est pas responsable des coûts ou dépenses éventuels (connexion internet, déplacements...) des participants en rapport avec ou découlant de la participation au concours. L'intégralité des coûts pour la participation au concours est à la charge du participant.
39. L'organisateur et/ou les tiers auxquels il fait appel ne sont pas tenus responsables en cas de défaillances et/ou d'erreurs sur/dans ou relatives à Internet, à la page du concours ou à un ou plusieurs des sites Internet mentionnés dans le présent règlement de concours, au réseau câblé (ou autre réseau pertinent), au logiciel ou matériel informatique ainsi qu'en cas de saisie et/ou de traitement erroné des données à caractère personnel.
40. L'organisateur n'est pas responsable en cas de défauts dans les prix et ne fournit aucune garantie sur les prix.
41. Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition et toute autre faute matérielle similaire n'ont aucune valeur et ne peuvent être invoquées comme voie de recours à l'encontre de l'organisateur.
42. Par ailleurs, l'organisateur exclut toute responsabilité de l'organisateur et/ou des tiers auxquels il a fait appel dans le cadre de ce concours, en ce compris le prix, dans les limites permises par la loi.
43. Si ce concours est annoncé sur Facebook, Instagram ou d'autres canaux externes, il est spécifiquement souligné que ce concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par, ni associé à, Facebook, Instagram ou ces autres canaux externes, qui ne portent aucune responsabilité à cet égard.

XI. Dispositions finales

44. Les résultats du concours ne font l'objet d'aucune correspondance.

45. Aucun élément du concours ou relatif à celui-ci ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation expresse écrite préalable de l'organisateur.
46. Aucun droit ne peut être dérivé de ce concours ou de ses résultats.
47. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du concours sont considérées comme nulles ou doivent être annulées en tout ou en partie à un moment ou un autre, le reste de la (des) dispositions en question et du règlement du concours reste pleinement d'application.
48. L'organisateur se réserve le droit, de manière raisonnable et compte tenu des circonstances concrètes, d'adapter le règlement du concours et/ou d'interrompre ou arrêter le concours, sans annonce préalable et sans pouvoir être tenu responsable de quelque manière que ce soit. Le participant est tenu de consulter régulièrement le règlement du concours.
49. L'organisateur se réserve en outre le droit de ne pas attribuer le prix en cas d'abus ou de violation d'une des dispositions du règlement du concours, sans que le participant puisse faire valoir un droit quelconque à l'encontre de l'organisateur.
50. Les réclamations ou questions concernant le présent règlement et le concours, ainsi que les demandes dans le cadre des droits que les participants peuvent faire valoir sur leurs données à caractère personnel, doivent être envoyées par écrit à Perfetti Van Melle Benelux B.V., Postbus 3000, 4800 DA Breda, ou par e-mail à l'adresse suivante : consumentenvragen@nl.pvmgrp.com.
51. Le présent règlement du concours ainsi que le concours sont soumis au droit belge et sont interprétés et exécutés conformément au droit belge. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents en cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application du règlement du concours et/ou du concours.
